

**Plan de développement économique et social****Budget spécial**

ARRETE N° 553 F. du 4 août 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu la loi du 30 avril 1946, tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution du Plan de développement et d'équipement des Territoires d'Outre-Mer;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant création dans les Territoires d'Outre-Mer de Budgets Spéciaux d'exécution des Plans d'équipement et de développement des Territoires d'Outre-Mer;

Vu la délibération de l'Assemblée Représentative du Togo en date du 24 mai 1947;

Vu l'avis du Comité Directeur du Fonds d'Investissement pour le Développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer en sa séance du 12 juillet 1947;

Vu le Télégramme N° 23/Plan du 19 juillet 1947 du Ministère de la France d'Outre-Mer;

Le Conseil Privé entendu,

**ARRETE :**

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial du plan de développement économique et social du territoire du Togo pour l'exercice 1947, est arrêté en recettes à Cent soixante quatre millions sept cent mille francs (164.700.000 frs.) et en dépenses à Trois cent soixante millions quatre cent mille francs (360.400.000 frs.) pour les crédits d'engagement et à Cent soixante quatre millions sept cent mille francs (164.700.000 frs.) pour les crédits de paiement.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 4 août 1947.

*Pour le Commissaire de la République absent,  
L'Inspecteur des Affaires Administratives,  
chargé de l'expédition des affaires  
courantes et urgentes,*

L. FOURSAUD.

**P. T. T.**

**Colis postaux — Envois contre remboursement**

ARRETE N° 556 P.T.T. du 5 août 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté général n° 883/D.T. du 20 mars 1945 portant réaménagement de certaines taxes postales et télégraphiques dans le régime intérieur de l'A.O.F. (Togo compris), le régime franco-colonial et le régime intercolonial;

Vu le radiotélégramme officiel n° 282 Cirtr/3/C du 23 juillet 1947 de la France d'Outre-Mer;

Sur la proposition du Chef du Service des P.T.T.;

**ARRETE :**

ARTICLE PREMIER. — Dans le régime intérieur franco-colonial et intercolonial le montant maximum des colis postaux et envois contre remboursement est porté à 50.000 francs métropolitains soit 29.410 francs CFA.

ART. 2. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur pour compter du 16 août 1947, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 5 août 1947.

*Pour le Commissaire de la République absent,  
L'Inspecteur des Affaires Administratives,  
chargé de l'expédition des affaires  
courantes et urgentes,*

L. FOURSAUD.

**Valeurs déclarées**

N° 557 P.T.T. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

5 août 1947. — A compter du 16 août 1947, le bureau de postes de Bassari est ouvert au service des valeurs déclarées.

**ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL****ACTES DU POUVOIR LOCAL****PERSONNEL EUROPÉEN****Nominations**

Par décision N° 502 P. du :

31 juillet 1947. — M. Combes Emile, Aide-Contrôleur avant 18 mois du Cadre commun supérieur des Eaux et Forêts de l'A.O.F., en service à Lomé, est nommé Chef de la Section des Eaux et Forêts au Bureau des Affaires Economiques, en remplacement de M. Villedon de Naide Marc, Contrôleur après 18 mois du Cadre Commun Supérieur des Eaux et Forêts de l'A.O.F. partant en congé en France.

M. Combes Emile est habilité, conformément aux dispositions de l'article 46 du décret du 5 février 1938, et en l'absence d'Officiers forestiers, à exercer directement les actions et poursuites judiciaires concernant les infractions au règlement forestier devant les juridictions françaises et indigènes.

M. Combes Emile est, en outre, habilité à prononcer à l'encontre du personnel indigène placé sous son autorité, les sanctions disciplinaires prévues à l'alinéa a de l'article 31 de l'arrêté n° 288/P. du 7 juin 1945.

Par décision N° 511 P. du :

5 août 1947. — M. Meneau Jean, Commandant du Cercle de Klouto, est provisoirement nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Chef du Secteur auxiliaire douanier du Centre, en remplacement du sous-brigadier Guidicelli Albert en instance de départ en congé.

Par arrêté N° 562 E. du :

7 août 1947. — Sont titularisés ou délégués dans les fonctions de directeurs d'écoles, les fonctionnaires du cadre métropolitain de l'enseignement dont les noms suivent :

M. Beuter Marc, instituteur de 2<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain, est titularisé dans les fonctions de directeur d'école à 10 classes et plus pour compter du 13 février 1946.

M. Grouillet Georges, instituteur de 2<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain, est délégué dans les fonctions de directeur d'école de 5 à 9 classes pour compter du 8 septembre 1945.

M. Sohier Marcel, instituteur de 4<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain délégué dans les fonctions de directeur d'école à 3 et 4 classes pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1943, est titularisé dans ces fonctions pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945; il est nommé directeur d'école de 5 à 9 classes pour compter du 19 janvier 1947.

M. Sauboua Jean, instituteur de 4<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain délégué dans les fonctions de directeur d'école à 3 et 4 classes pour compter du 1<sup>er</sup> février 1943, est titularisé dans ces fonctions pour compter du 1<sup>er</sup> février 1945.

M. Buisson André, instituteur de 4<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain, délégué dans les fonctions de directeur d'école de 5 à 9 classes pour compter du 6 mars 1945, est autorisé à reprendre ces fonctions pendant 1 an et pour compter du 6 mars 1947.

M. Morin Charles, instituteur de 4<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain, délégué dans les fonctions de directeur d'école de 5 à 9 classes pour compter du 15 mai 1945, est titularisé dans ces fonctions pour compter du 15 mai 1947.

M. Giraud Robert, instituteur de 4<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain est délégué dans les fonctions de directeur d'école de 5 à 9 classes pour compter du 8 septembre 1945.

M. Petit Guy, instituteur de 4<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain est délégué dans les fonctions de directeur d'école de 5 à 9 classes pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1945.

Madame Pokorny Janine, institutrice de 6<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain est déléguée dans les fonctions de directrice d'école de 5 à 9 classes pour compter du 13 février 1946.

Le présent arrêté abroge toutes les désignations antérieures de directeurs d'écoles.

**Passage à l'échelon supérieur de solde**

Par décision N° 513 P. du :

6 août 1947. — Est constaté pour compter du 21 juillet 1947, parmi le personnel du cadre commun supérieur des Eaux et Forêts de l'A.O.F. en service au Togo, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde de M. Combes Emile, Aide-Contrôleur des Eaux et Forêts avant 18 mois, qui passe Aide-Contrôleur après 18 mois.

**Intégration**

Par arrêté N° 540 P. du :

1<sup>er</sup> août 1947. — M. Gnansounou Victor, Commissaire d'Administration principal de 1<sup>re</sup> classe, en service au Bureau d'Etudes des Chemins de fer, est intégré, pour compter du 1<sup>er</sup> Août 1947, dans le cadre secondaire du Réseau des Chemins de Fer du Togo, en qualité d'agent technique stagiaire (Echelle 3, échelon I).

M. Gnansounou conserve, à titre personnel, le bénéfice de la solde afférente au grade de Commissaire d'Administration principal de 1<sup>re</sup> classe (60.000 francs) jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement ou d'une révalorisation des traitements, il puisse prétendre à une solde égale ou supérieure dans le cadre secondaire des Chemins de fer.

**ACTES DU GOUVERNEMENT DU CAMEROUN**

**Assimilation — Incorporation**

Par arrêté du Haut-Commissaire de la République au Cameroun en date du 21 juillet 1947 :

Les agents dont les noms suivent provenant du cadre local des Travaux Publics du Togo et en service détaché au Cameroun sont, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1946, admis au bénéfice des dispositions de l'arrêté n° 4072 du 31 octobre 1946 et assimilés aux grades, classes et échelons de solde ci-après :